

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 29 septembre 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoints, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : M. GUESMIA (procuration à Mme CHAMARD), Mme DOLMADJIAN (procuration à M. AMOROS), Mme SIAUDEAU (procuration à Mme ALAIMO),

Absent : M. BOUZON.

=====

Objet : Approbation du règlement communal d'attribution des subventions aux associations et fixation des modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 26.04.28.01 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 adoptant le budget primitif pour le budget de la ville 2026,

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides publiques,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu accompagne et soutient les associations qui participent au développement de la vie locale, à l'animation du territoire et à l'intérêt public local,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour attribuer ou refuser une subvention, sous réserve du respect des principes d'égalité entre les demandeurs, d'impartialité et de bonne administration,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de définir une procédure transparente permettant une instruction équitable des demandes de subvention,

CONSIDERANT que le respect des délais de dépôt constitue une condition essentielle à la préparation budgétaire et à la bonne gestion des deniers publics,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conséquences des dépôts tardifs, tout en maintenant la possibilité d'un examen à titre exceptionnel lorsque des circonstances particulières ou des motifs d'intérêt général le justifient,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le règlement communal d'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que ce règlement fixe les principes généraux, les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt, d'instruction, d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions accordées par la ville de Décines-Charpieu aux associations,
- **PRECISER** que toute demande de subvention doit être déposée complète dans les délais fixés annuellement par la commune. Les dossiers déposés hors délai sont, sauf circonstances particulières dûment justifiées ou motif d'intérêt général, irrecevables pour l'exercice concerné. À titre exceptionnel, le Maire peut autoriser l'instruction d'un dossier déposé hors délai. Dans ce cas, le caractère tardif du dépôt constitue un élément d'appréciation parmi les critères examinés lors de l'instruction de la demande,
- **RAPPELER** que l'attribution, le montant ou le refus d'une subvention relèvent de la seule appréciation du Conseil municipal et ne créent aucun droit acquis au bénéfice des associations,
- **PRECISER** que les associations bénéficiaires demeurent soumises à l'ensemble des obligations légales et réglementaires relative à l'utilisation, à la justification et au contrôle des fonds publics,
- **DIRE** que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la campagne de subventions de l'exercice budgétaire suivant son adoption,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

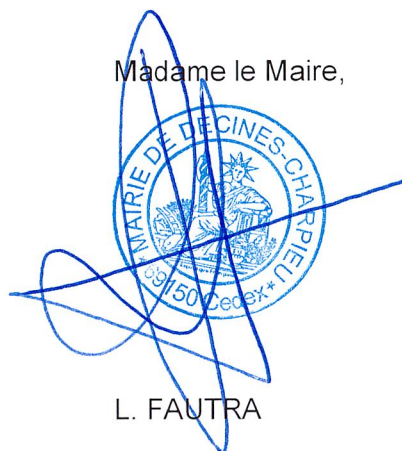
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA (procuration), Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN (procuration), M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP, Mme SIAUDEAU (procuration), M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.